

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 26 septembre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

Date d'affichage de la liste des délibérations : 6 octobre 2023

votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LECORNU Séverine - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Absents : LEMAITRE Stéphanie – YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - THIENNETTE Claude - LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

2 – URBANISME

2.3 – Droit de Prémption Urbain

Modification de la délibération du 25 mai 2020 quant aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de Droit de Prémption Urbain

- Délibération n° DEL2023-10-04

M. Le Maire rappelle aux conseillers :

- par délibération en date du 14 décembre 2017, l'organe délibérant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) a décidé d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U et NA des Plans d'Occupation des Sols et sur les zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme ;

- par cette même délibération, la COCM a décidé de déléguer l'exercice de ce DPU à son président et ce dernier l'a subdélégué au conseil municipal de la commune ;

- par délibération datée du 25 mai 2020, n° DEL2020-05-06, le conseil municipal a décidé de lui donner délégation pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et de fixer la limite de cette délégation à un montant de 250 000 € ;

Il les informe que dans le cadre d'un jugement du Tribunal Administratif de Caen prononcé le 3 juillet 2023, la procédure de subdélégation du président de la COCM à M. Le Maire en matière de DPU a été invalidée.

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Les Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien (DIA) sont instruites par le service Urbanisme de la COCM depuis le 31 juillet 2023.

Par ailleurs, la délibération n° DEL20230928 du conseil communautaire modifie la délégation de l'exercice ponctuel du Droit de Prémption Urbain à une commune membre de la COCM.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

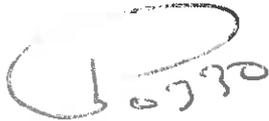
DECIDE

☞ **Article unique :** de modifier la délibération du 25 mai 2020, n° DEL2020-05-06, en ce sens que le point relatif à l'exercice du Droit de Prémption Urbain est retiré de cette délégation.

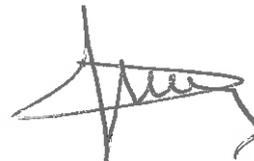
Adoptée à la majorité des votants
(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 5 octobre 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.